

# SECTION RETRAITÉS

## DOSSIER D'ADHÉSION : MODALITES ET CONDITIONS

### QUI PEUT ÊTRE MEMBRE DE CETTE SECTION ?

Pour intégrer la section retraités, vous devez être retraité CAFAT et avoir cotisé à la Mutuelle du Commerce via un employeur, en section interentreprises, pendant votre activité professionnelle.

### COMMENT S'INSCRIRE ?

Votre dossier d'adhésion doit comporter les pièces suivantes :

#### Documents à remettre

- copie d'une pièce d'identité de l'adhérent,
- copie d'une pièce d'identité du conjoint(e) de l'adhérent,
- copie du livret de famille pour les ayants droit de l'adhérent, ou actes de naissances,
- attestation sur l'honneur de vie en concubinage précisant sa durée ou copie du PACS de l'adhérent,
- copie de la lettre de radiation de l'ancien employeur, si vous étiez inscrits préalablement dans la section interentreprises,
- carte CAFAT Sénior ou attestation de la CAFAT justifiant du dépôt de dossier pour traitement,
- certificat de scolarité pour les ayants droit à partir de 18 ans et jusqu'à 26 ans pour les étudiants en Nouvelle Calédonie,
- ancienne carte Mutuelle du Commerce.
- RIB ou RIP d'un compte courant domicilié en Nouvelle Calédonie,

#### Documents à compléter et signer

- Le contrat en 2 exemplaires complétés et signés,
- La feuille d'adhésion complétée et signée,
- Un ordre de prélèvement automatique.

### DÉLAIS DE CARENCE

Les adhérents sont assurés sans délai de carence aux prestations Santé à condition :

- qu'il y ait une continuité dans l'adhésion : adhérent affilié précédemment en section interentreprises et qui adhère sans interruption dans le mois qui suit leur radiation dans cette section
- que le retraité fasse connaître sa volonté d'adhérer dans cette section au plus tard dans les trois mois qui suivent la date d'effet de sa pension.

A défaut, un délai de carence aux prestations d'un mois est appliqué.

### COMBIEN CELA COUTE ?

- 500 F CFP de frais d'adhésion par personne : pour les nouveaux adhérents ou pour les adhérents s'il n'y a pas de continuité en section interentreprises ou volontaire,
- 500 F CFP de caution pour l'édition de la carte d'adhésion en cas de perte,
- 3 670F CFP\* par personne et par mois : soit un total de 11 010 F CFP par trimestre et par personne.

**Le règlement de la cotisation du trimestre en cours est obligatoire à l'inscription. Par la suite les cotisations sont à régler au début de chaque trimestre.**

*\*Tarif applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018*

## APPEL DES COTISATIONS

Les appels de cotisations vous seront envoyés trimestriellement :

- par courriel / fax,
- par la poste.

Pour plus de rapidité, la Mutuelle du Commerce vous recommande l'envoi par courriel.

## PAIEMENT

Les cotisations sont à régler au début de chaque trimestre.

- par prélèvement automatique,
- par virement,
- par chèque,
- en espèces.

### RAPPEL

Dès votre inscription, on vous délivrera un double de votre feuille d'adhésion.

Votre carte nominative vous sera envoyée après contrôle et validation. Cette carte est permanente.

En cas de changement de situation, rapprochez vous de la Mutuelle du Commerce qui se chargera de la mettre à jour.

#### NOUMÉA

195, rue Roger Gervolino, Aérodrome  
BP P2 98851 Nouméa CEDEX  
Tél. : (687) 41 08 00 - Fax : (687) 43 90 06

#### KONÉ

Maison de la Mutualité, 295 avenue de Teari  
BP 1197 98860 Koné  
Tél. : (687) 47 77 16 - Fax : (687) 47 77 17

[contact@mutuelleducommerce.nc](mailto:contact@mutuelleducommerce.nc)  
[www.mutuelleducommerce.nc](http://www.mutuelleducommerce.nc)